



Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	1996/0116(CNS) Procédure terminée
Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine	
Modification 2007/0025(CNS) Modification 2012/0075(COD)	
Sujet 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	V/ALE LANNOYE Paul A.A.J.G.	21/11/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens	UPE JANSSEN VAN RAAY James L.	27/11/1997
	Commission pour avis précédente		
	AGRI Agriculture et développement rural	PSE HAPPART José H.G.	17/06/1996
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2403 espace)		20/12/2001
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2210 espace)		28/10/1999
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2051 espace)		27/11/1997

Evénements clés			
17/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1995)0722	Résumé
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

08/10/1997	Vote en commission		Résumé
27/11/1997	Débat au Conseil	2051	
27/11/1997	Vote en commission		Résumé
27/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0401/1997	
13/01/1998	Débat en plénière		
14/01/1998	Décision du Parlement	T4-0019/1998	Résumé
21/04/1999	Vote en commission		Résumé
04/05/1999	Décision du Parlement	T4-0375/1999	Résumé
28/10/1999	Débat au Conseil	2210	
09/12/1999	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	14002/1999	
06/10/2000	Reconsultation officielle du Parlement		
19/06/2001	Vote en commission		Résumé
19/06/2001	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0217/2001	
06/09/2001	Débat en plénière		
06/09/2001	Décision du Parlement	T5-0449/2001	Résumé
20/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
17/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1996/0116(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification 2007/0025(CNS) Modification 2012/0075(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1995)0722	17/04/1996	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1259/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0020	31/10/1996	ESC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0401/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003	27/11/1997	EP	

Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T4-0019/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0058-0093	14/01/1998	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0375/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0024-0095	04/05/1999	EP	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation		14002/1999	09/12/1999	CSL	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A5-0217/2001	19/06/2001	EP	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T5-0449/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0237-0319 E	06/09/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Directive 2001/114](#)
[JO L 015 17.01.2002, p. 0019-0023](#) Résumé

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive relative à certains laits de conserve adapte la directive 76/118/CEE notamment aux directives 79/112/CEE sur l'étiquetage des denrées alimentaires, 89/107/CEE sur les additifs, et 92/46/CEE concernant les règles sanitaires pour la production et la mise sur le marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait. A l'annexe 2, la liste des dénominations particulières a été revue pour tenir compte des dénominations réellement utilisées sur le marché des différents Etats membres. Enfin, la proposition maintient la possibilité déjà prévue par la directive 76/118/CEE, de laisser aux Etats membres la faculté d'autoriser l'ajout de vitamines dans les produits couverts. ?

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

Après avoir voté la modification de la base juridique (art. 100 A en lieu et place de l'art. 43 du Traité CE), ainsi que l'ensemble des amendements proposés par la commission de l'environnement sur la proposition concernant la simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires, le Parlement européen, à la demande de M. Paul LANNOYE (Verts, B) a reporté son vote sur les propositions législatives. M. LANNOYE a justifié sa demande de report en raison du refus de la Commission européenne d'accepter un nombre important d'amendements proposés par le Parlement. ?

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive avec les modifications adoptées le 14/01/1998 et avec un amendement précisant que pour les produits auxquels on a ajouté des vitamines, il convient de garantir au consommateur une information correcte sur la composition du produit par un complément d'information sur l'étiquetage en plus de la liste des ingrédients. ?

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) en suivant la commission au fond (se reporter au résumé précédent). ?

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

OBJECTIF : procéder à la refonte de la directive 76/118/CEE afin de rendre plus accessibles les règles relatives aux conditions de production

et de commercialisation de certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/114/CE du Conseil. CONTENU : l'objectif général de cette directive, adoptée à la majorité qualifiée avec le vote contraire de la délégation belge, est d'établir des définitions et des règles de traitement communes pour les produits concernés, de manière à les aligner sur la législation communautaire générale applicable aux denrées alimentaires, notamment sur les dispositions relatives à l'étiquetage, aux additifs autorisés, à l'hygiène et aux règles sanitaires. Le lait partiellement déshydraté couvre, par exemple, le lait concentré riche en matière grasse, le lait concentré écrémé et le lait concentré sucré. Le lait totalement déshydraté couvre la poudre de lait entier, le lait en poudre partiellement écrémé et la poudre de lait écrémé. La directive précise que les États membres sont libres d'autoriser ou d'interdire l'addition de vitamines dans les produits concernés, sans préjudice toutefois de la réglementation communautaire relative à libre circulation. ENTRÉE EN VIGUEUR : 17/01/2002. MISE EN OEUVRE : 17/07/2003.?